

EPIDROPT



PROJET DE REHAUSSE DU LAC DE LA GANNE



© EPIDROPT

**Pièce 3 - Demande d'autorisation
environnementale au titre des articles L.181-1 et
L.214-3 du Code de l'Environnement**

PIECE 3.1 : SOMMAIRE



En partenariat avec :





Décembre 2021

LE PROJET

Client	EPIDROPT
Projet	Projet de rehausse du lac de la Ganne
Intitulé du rapport	Pièce 3 - Demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et L.214-3 du Code de l'Environnement
Pièce du dossier	Pièce 3.1 : Sommaire

LES AUTEURS

	<p>CEREG Ingénierie Sud-Ouest (SIRET 503 841 470 00027)</p> <p>Siège social Toulouse : Innopolis A – 1 149, rue de la Pyrénéenne – 31 670 LABEGE – Tél. : 05.61.73.35.38 – Fax : 09.72.35.05.52 – toulouse@cereg.com</p> <p>www.cereg.com</p>
	<p>Biotope (SIRET 390 613 610 00349)</p> <p>Siège social Mèze : 22, bd Maréchal Foch – BP58 – 34 140 MEZE – Tél. : 04.67.18.46.20 – siegesocial@biotope.fr</p> <p>www.biotope.fr</p>

Réf. Cereg - ER19018

Id	Date	Etabli par	Vérfié par	Description des modifications / Evolutions
V4	Décembre 2021	Marie BIRAULT / Maëlle RENOULLIN	Jacques de la Rocque	Version pour enquête publique
V3	Septembre 2021			Version modifiée suite au courrier de demande de compléments de la DDTM47 en date du 15/07/2021
V2	Mai 2021			Version modifiée suite aux échanges avec la maîtrise d'ouvrage
V1	Avril 2021			Version initiale

Certification



La pièce 3.1 a pour objectif de présenter le sommaire du dossier d'autorisation environnementale.

Outre un sommaire (objet de la pièce 3.1), la demande d'autorisation environnementale comprend, conformément à l'article R181-13 du Code de l'Environnement :

- 1° Lorsque le pétitionnaire est une personne physique, ses nom, prénoms, date de naissance et adresse et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, son numéro de SIRET, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande (Pièce 3.2) ;
- 2° La mention du lieu où le projet doit être réalisé ainsi qu'un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000, ou, à défaut au 1/50 000, indiquant son emplacement (Pièce 3.3) ;
- 3° Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit (Pièce 3.4) ;
- 4° Une description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés mis en œuvre, ainsi que l'indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève. Elle inclut les moyens de suivi et de surveillance, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées (Pièce 3.5) ;
- 5° Soit, lorsque la demande se rapporte à un projet soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3, s'il y a lieu actualisée dans les conditions prévues par le III de l'article L. 122-1-1, soit, dans les autres cas, l'étude d'incidence environnementale prévue par l'article R. 181-14 (Pièce 3.6) ;
- 6° Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par l'article R. 122-3, la décision correspondante, assortie, le cas échéant, de l'indication par le pétitionnaire des modifications apportées aux caractéristiques et mesures du projet ayant motivé cette décision (Pièce 3.7) ;
- 7° Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles prévues par les 4° et 5° (ici, ils ne font pas l'objet d'une pièce indépendante de ce dossier mais sont insérés dans chacune des pièces 3.1 à 3.8 du dossier) ;
- 8° Une note de présentation non technique (Pièce 3.8).

SOMMAIRE

Pièce 3.1 : Sommaire

Pièce 3.2 : Coordonnées du pétitionnaire

Pièce 3.3 : Localisation du projet

Pièce 3.4 : Propriété des terrains d'implantation

Pièce 3.5 : Installations, ouvrages, travaux ou activités concernés par la demande

Pièce 3.6.a : Etude d'incidence environnementale

Pièce 3.6.b : Résumé non technique de l'étude d'incidence environnementale

Pièce 3.7 : Décision à l'issue de l'examen au cas par cas

Pièce 3.8 : Note de présentation non technique

Les éléments graphiques, plans et cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier ne font pas l'objet d'une pièce indépendante du dossier de demande d'autorisation environnementale mais sont insérés dans chacune des pièces 3.1 à 3.8 du présent dossier.



cereg

ÉTUDES - MESURES - MAÎTRISE D'ŒUVRE

www.cereg.com